



« Plus pratique, mon entreprise pense à moi avec le e-CESU. »

Qu'est ce que le e-CESU ?



- Le **e-CESU** est la **version dématérialisée** de vos CESU Chèque Domicile.
- En choisissant ce mode électronique lors de votre demande, la somme de vos CESU alimente **votre compte personnel sur l'espace bénéficiaire CHEQUE DOMICILE**
- Comme le chéquier papier, le e-CESU est **Millésimé**. Il est valable jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit sa date d'émission.



Quels sont les avantages du e-CESU ?



- Économique** → Vous payez votre intervenant **au centime près**, avec vos e-CESU.
- Écologique** → En optant pour la version dématérialisée, il y a moins de papier imprimé, vous faites un **geste pour l'environnement !**
- Rapide** → Vous disposez **rapidement** de votre commande de e-CESU sur votre espace personnel.
- Sécuritaire** → Vous n'avez **aucun risque de perte ou de vol** de vos CESU, car les sommes sont directement créditées sur votre espace personnel et sécurisé.

Vous payez déjà en ligne vos intervenants ?

Commandez alors les e-CESU pour plus de simplicité !

Vous n'aurez plus à saisir les numéros de vos chèques papier dans votre compte personnel CHEQUE DOMICILE.

Quels intervenants peuvent être payés avec le e-CESU ?



Tous les intervenants sont susceptibles de pouvoir être payés en e-CESU.



Cependant, avant de commander vos e-CESU, nous vous recommandons vivement de **vous assurer au préalable que votre intervenant (personne morale ou physique) accepte le paiement en ligne.**

Rapprochez-vous de **votre service RH ou de votre CE** pour obtenir **toutes les informations !**
Conditions d'accès, subvention prise en charge, commande, etc.

Et pour en savoir davantage,
Rendez-vous sur : www.chequedomicile.fr